



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chiens

Question écrite n° 7097

Texte de la question

M. Hubert Falco attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dégats commis par des chiens errants parmi les troupeaux de chèvres et de moutons dans le Haut et Centre Var. La perte de chevreaux et d'agneaux signalée par plusieurs éleveurs est importante, en outre le stress dont sont victimes ces animaux n'est pas sans incidence sur la production laitière. La législation actuelle interdit aux éleveurs de chasser ces animaux sans l'autorisation des propriétaires. Ces derniers demeurent bien entendu introuvables. Le problème est réel dans une région touristique où malheureusement de nombreux propriétaires peu scrupuleux abandonnent leur animal domestique sur la route des vacances. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures pour enrayer ce phénomène.

Texte de la réponse

L'article 213 du code rural stipule que les maires doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens ou des chats. D'autre part, les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers ont le droit de saisir ou de faire saisir par un agent de la force publique les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer dans les propriétés privées. L'application de ces articles devrait permettre de pallier, dans une certaine mesure, les problèmes soulevés.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7097

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3606

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2457